

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU VENDREDI 13 JUIIN 2025**

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES LIEES AU COMPTE EPARGNE  
TEMPS (CET) 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 13 du mois de juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
				X		X				X		X	
1	Abymes	DAVID	Pierre-Emile	X				HOUBLON	Christine				
2	Abymes	LOUIS-MARIE	Annie	X				CELIGNY	Jean-Luc				
3	Anse-Bertrand	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges				
4	Anse-Bertrand	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	Baie-Mahault	EUSTACHE	Fred	X				CHALUS	Ary				
6	Baie-Mahault	MOUSSE	Tony	X				BERNADOTTE	Denis				
7	Baillif	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	Baillif	FAIRFORT	Éric			X		BABEL	Fred				
9	Basse-Terre	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	Basse-Terre	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	Bouillante	ABELLI	Thierry			X		COËZY	Georget				
12	Bouillante	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby			X		DORVILLE	Murielle				
14	Capesterre B/E	JOSPITRE	Christian	X				BALON	David				
15	Deshaies	OPET	Ghislaine			X		PHILETAS	Christina				
16	Deshaies	VALLUET	Anselme	X				MOUILA	Gladys				
17	Désirade	ROBIN	Sabrina			X		SAINT-AURET	Sylvette				
18	Désirade	DESIREE	Pierre			X		ROSEAU	Fabrice				
19	Gosier	FRAIR	Jules			X		BORDELAIS	Félicien				
20	Gosier	JEANNE	Ghylaine			X		BEAUPERTHUY	Emmery				
21	Gourbeyre	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X				DI RUGGIERO	Patrick				
22	Gourbeyre	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	Goyave	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	Goyave	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe				
25	Lamentin	MARICEL	Arthur	X				SAPOTILLE	Jocelyn				
26	Lamentin	COMBES	Yvon			X		BEAUZOR	Lucien				
27	Marie-Galante	MAES	Jean-Claude			X		ETZOL	Maryse				
28	Marie-Galante	NAVIS	François			X		TOTO	Joel				
29	Morne -à - l'Eau	MANNE	Éric			X		DANQUIN	Alberte				
30	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X				EMMANUEL	Anaïs				
31	Moule	DULAC	Daniel	X				PELAGE	Patrick				
32	Moule	ARMOUGOM	Betty	X				LOQUES	Rose-Marie				

	<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<b>SUPPLEANTS</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	<b>Petit-Bourg</b>	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard	X	
34	<b>Petit-Bourg</b>	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	<b>Petit-Canal</b>	CHERALDINI	Laurent	X		VERGIN	Rony		
36	<b>Petit-Canal</b>	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	<b>Pointe-à-Pitre</b>	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	<b>Pointe-à-Pitre</b>	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	<b>Pointe-Noire</b>	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	<b>Pointe-Noire</b>	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	<b>Port-Louis</b>	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	<b>Port-Louis</b>	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	<b>Saint-Claude</b>	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	<b>Saint-Claude</b>	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	<b>Sainte-Anne</b>	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	<b>Sainte-Anne</b>	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges	X	
47	<b>Sainte-Rose</b>	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	<b>Sainte-Rose</b>	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	<b>Saint-François</b>	ABELA	Jean-Marie	X		PARSHAD	Alain		
50	<b>Saint-François</b>	ALBERT	Richard		X	VEYRIER	Didier		
51	<b>Terre de Bas</b>	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	<b>Terre de Bas</b>	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	<b>Terre de Haut</b>	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	<b>Terre de Haut</b>	PROCIDA	Gérard		X	AZINCOURT	Allan		
55	<b>Trois-Rivières</b>	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	<b>Trois-Rivières</b>	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	<b>Vieux-Fort</b>	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	<b>Vieux-Fort</b>	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	<b>Vieux-Habitants</b>	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	<b>Vieux-Habitants</b>	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

**Secrétaire de séance** : Mme Betty ARMOUGON

**Procuration** : Monsieur Éric LATCHOUMANIN à Monsieur Georges COUPPE DE K/MARTIN

## CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES LIEES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) 2025

Le Compte Épargne Temps (CET) permet aux agents de la collectivité d'accumuler des droits à congés non pris, qu'ils peuvent utiliser ultérieurement sous forme de congés, d'indemnisation ou d'alimentation d'un régime de retraite complémentaire. Ces droits constituent un engagement financier pour la collectivité, qu'il convient de comptabiliser de manière prudente et transparente.

La provision pour CET vise à anticiper la charge financière future que représente l'indemnisation des jours épargnés par les agents. Elle permet de :

- respecter le principe de prudence comptable,
- lisser l'impact budgétaire dans le temps,
- et garantir une image fidèle des engagements de la collectivité.

La provision est calculée en fonction :

- du nombre de jours épargnés par les agents sur leur CET,
- de leur valeur monétaire, déterminée selon le grade, l'indice et la rémunération de chaque agent.

La dotation correspondante est inscrite en **charge** au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

**La provision pour CET est un outil de gestion responsable. Elle permet d'anticiper les obligations futures de la collectivité envers ses agents, tout en assurant une gestion budgétaire rigoureuse et conforme aux règles comptables.**

## CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES LIEES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) 2025

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Plan Comptable applicable aux collectivités publiques ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 aout 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

**Vu** la délibération DEL-2020-DRH-12 "Adoption d'un règlement relatif au temps de travail et au compte épargne temps" du 27 février 2020 ;

**Considérant** que le Compte Épargne Temps (CET) permet aux agents de la collectivité d'accumuler des droits à congés non pris, pouvant donner lieu à une indemnisation ultérieure ;

**Considérant** que ces droits constituent un engagement financier pour la collectivité, devant être comptabilisé conformément au principe de prudence ;

**Considérant** que la valorisation des droits CET acquis à la date de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 15 900€, comme détaillée ci-dessous :

Cadre d'emploi	Nombre de jours CET 2024 pouvant être rémunérés	Montant 2025
A	45	6750
B	50	5000
C	50	4150
Total		15900

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

### DECIDE :

**Article 1 :** De constituer une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices, à hauteur de 15 900€, correspondant à la valorisation des droits acquis au titre du Compte Épargne Temps (CET) par les agents de la collectivité.

**Article 2 :** D'inscrire la dotation au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

**Article 3** : Que la provision pourra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution des droits CET constatés.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le jeudi 19 juin 2025

Président

DULAC Daniel

  
